

47 — WILAYA DE GHARDAIA :

Président : El Hachemi Adala
 Membre : Rabah Aziz Bensaad
 Membre : Mahfoud Kadi

48 — WILAYA DE RELIZANE :

Président : Bouasria Kabardji
 Membre : Miloud Benladghem
 Membre : Hamid Chettah

 MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté du 3 octobre 1988 portant désignation des membres du Conseil national de la météorologie (C.N.M.).

Le ministre des transports.

Vu le décret n° 84-12 du 22 janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement, modifié ;

Vu le décret n° 87-266 du 8 décembre 1987 portant création et organisation du Conseil national de planification ;

Vu le décret n° 84-120 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre des transports, modifié ;

Vu le décret n° 87-142 du 16 juin 1987 portant création du Conseil national de la météorologie (C.N.M.) et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret n° 87-267 du 8 décembre 1987 portant attribution du délégué à la planification et détermination des structures et organes qui en dépendent ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 87-142 du 16 juin 1987 susvisé, sont désignés, dans le cadre de l'article 5 dudit décret, membres du Conseil national de la météorologie :

- Représentant du ministre des transports :
M. Kameleddine Mostefa Kara
- Représentant du ministre de la défense nationale :
Commandant Slimane Herdra
- Représentant du ministre des affaires étrangères :
M. Abdelmadjid Fasla
- Représentant du ministre de l'intérieur :
M. Djillali Zougari
- Représentant du ministre de l'agriculture :
M. Sadok Mattalah
- Représentant du ministre de l'hydraulique et des forêts :
M. Abdellah Gheballou

— Représentant du ministre de l'enseignement supérieur :

M. Hadj Benhallou

— Représentant du ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction :

M. Lakhdar Khaldoun

— Représentant du ministre des postes et télécommunications :

M. Mohamed Beghdadi

— Représentant du ministre de l'information :

M. Mazouz Rezigui

— Représentant du délégué à la planification :

M. Mohamed Belabbès

— Représentant du Haut Commissariat à la Recherche (H.C.R.) :

M. Abderrahmane Bairi

— Représentant de l'Office National de la Météorologie (O.N.M.) :

M. Mohamed Sedik Boulahyà

— Représentant de l'Institut Hydrométéorologique de Formation et de Recherche (I.H.F.R.) :

M. Maini Tabei Aoul

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 octobre 1988.

P. le ministre des transports

Le secrétaire général

Seghir ABDELAZIZ

 MINISTERE DES FINANCES

Décisions du 14 novembre 1988 portant agrément de géomètres pour l'établissement des documents d'arpentage.

Par décision du 14 novembre 1988, M. Mohamed Kebir, demeurant à Alger, est agréé à titre provisoire et pour une durée d'un (1) an pour l'établissement des documents d'arpentage visés aux articles 18 et 19 du décret n° 76-62 du 25 mars 1976 relatif à l'établissement du cadastre général, dressés dans l'exercice de ses fonctions.